

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX**

**Le DEUX MARS**

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

**Présents :**

Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Fabien GRILLOT,  
Monsieur Grégory BASIN,  
Madame Emilie DOHRMANN,  
Monsieur Samuel CAILLAULT,  
Madame Karine POIROT,  
Monsieur Xavier TROSSET,  
Monsieur Jean-Yves ROUIT,  
Monsieur Saïd SERBI,  
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,  
Monsieur Frédéric RICHARD,  
Monsieur Jérôme FALLETTI,  
Monsieur Gilles BAIX,  
Madame Audrey GENIN,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Yannick BOIREAUD.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,  
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,  
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

**Absents :**

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,  
Monsieur Thierry CULOMA,  
Monsieur Philippe POUCHAIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Cécile MERIGUET.

**OBJET : REGLEMENT D'USAGE DU STADE MARCEL BASSET**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2,  
L2213.1 à L2213.6,

Vu le code du sport,

Vu le code pénal et notamment les articles R.130-2, R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.1334-31, R.1337-7 et R.1337-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de La Ravoire mène une politique sportive ambitieuse qui vise à encourager et à soutenir la pratique sportive scolaire, associative ou libre pour tous les publics ;

Considérant que pour ce faire, la commune de La Ravoire dispose d'installations sportives intérieures et extérieures qui permettent d'offrir une grande diversité d'activités sportives sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la commune est responsable des conditions d'accès, de l'attribution des créneaux aux usagers et de la sécurité des installations sportives ;

Considérant que la commune souhaite permettre un accès libre pour tous les publics pour la pratique du sport au terrain de football Marcel Basset situé sur la plaine des sports et qu'il est donc nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement ;

Considérant dès lors qu'il convient de doter l'équipement d'un règlement d'usage ;

**Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le règlement d'usage du stade Marcel Basset joint en annexe à la présente délibération.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

**Le Secrétaire de séance**

signé

**Cécile MERIGUET**



Alexandre GENNARO  
(Savoie)

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

# **Règlement d'usage du terrain de football « STADE MARCEL BASSET »**

Le présent règlement est valable pour le stade de football Marcel Basset situé sur la commune de La Ravoire Chemin des Drouilles ; à destination du public usager non prioritaire.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, le respect de chacun : joueurs, public et voisins, et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements mis à disposition du public au sein du stade Marcel Basset,

Considérant que s'il convient de favoriser la pratique sportive, il convient également :

- d'assurer la tranquillité du voisinage ([Arrêté : Lutte contre le bruit Stade Marcel Basset \(ARPM-2024-48 – Date de publication : 23.05.2024\)](#)) ;
- de respecter l'infrastructure et matériels mis à disposition.

Le stade Marcel Basset est un ouvrage public, géré et administré par la commune de La Ravoire. C'est un équipement **ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions**.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation. Ils en assument l'entière responsabilité (cf article 4).

L'accès au stade Marcel BASSET est prioritaire pour :

- Le club sportif de football dénommé « Union Sportive La Ravoire » pour les entraînements et les matchs, stages jeunes...
- Les établissements scolaires,
- Tout autre accès privilégié nécessitera un accord de la commune de La Ravoire.

## 1. OUVERTURE AU PUBLIC

### - Associations et publics scolaires

La mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. Un planning est reformulé en chaque début de saison sportive comprenant les entraînements ainsi que les matchs.

Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pendant l'année scolaire. Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service vie associative.

### - Autres publics

Le terrain de football « Stade Marcel Basset » est accessible au public **de 10h à 18h**. La commune de La Ravoire ne garantit pas la disponibilité du stade dans ce créneau.

**L'accès à l'aire de jeu du stade « Marcel Basset » est interdit au public** lors de l'occupation par un utilisateur prioritaire (entraînements, matchs ou occupations dûment autorisés). Dans ce cas, les publics/usagers présents doivent quitter l'aire de jeu délimitée par les barrières et grilles.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation en toute sécurité.

## 2. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le stade Marcel BASSET est uniquement destiné et conçu pour la pratique du football.

Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur...

**Le but côté Sud (côté vestiaire) est à privilégier.**

Les projecteurs sont à l'usage du club USR Football pour les entrainements et les matchs ou aux associations ou aux publics scolaires autorisés. Ils ne peuvent être mis en service pour les usagers non prioritaires.

### 3. CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

**Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.**

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore ou comportementale ;
- Respecter le matériel mis à disposition.

De plus :

- Aucune projection d'objet, quelle qu'en soit la nature n'est autorisée.
- Les lieux devront être propres après usage, les éventuels détritrus devront être collectés et placés dans les poubelles situées à proximité des vestiaires.

**Il est interdit :**

- De pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, un narguilé, des stupéfiants, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture ;
- De pénétrer dans l'enceinte du terrain (aire de jeu + aire des spectateurs) avec tout type de véhicules à moteur ou à roues (rollers, skate, trottinette, vélo et engins motorisés) ;
- De grimper sur la structure du terrain, sur les filets ;
- D'allumer du feu ;
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre) ;
- De se livrer à des activités commerciales ou idéologiques, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de la commune de La Ravoire.
- D'utiliser tout matériel susceptible de générer des nuisances sonores tels que cornes de brumes, mégaphone, appareils de diffusion de la musique (sauf autorisation municipale) CF (Arrêté : Lutte contre le bruit Stade Marcel Basset (ARPM-2024-48 – Date de publication : 23.05.2024)

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 04.79.72.52.00 ou la Police municipale 04.79.71.07.55 ou sur le site de la mairie rubrique [signalement](#).

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants et/ou toute autre sanction de droit.

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

## 4. RESPONSABILITE

Les activités pratiquées par les utilisateurs le sont à leurs risques et périls.

Ils engagent leur responsabilité ou celle de leurs parents ou accompagnateurs s'ils sont mineurs. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

Les utilisateurs sont invités à contracter toute assurance nécessaire et à vérifier que leur assurance « responsabilité civile » est adaptée.

## 5. DOMMAGES

Toutes questions relatives à l'utilisation du stade Marcel BASSET est du ressort de la commune de La Ravoire.

Les détériorations, la présence d'obstacles, tout dommage sur les installations, le terrain ou l'environnement immédiat qui pourrait présenter un danger, pourra conduire la commune à interdire l'accès en cas de manquements au présent règlement ou en cas de danger pour les utilisateurs.

## 6. EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT, prévenir immédiatement :

Le SAMU 15

Les pompiers 18 ou 112

La gendarmerie nationale 17

La police municipale 04.79.71.07.55

Un défibrillateur autonome extérieur (DAE) est également disponible (extérieur des vestiaires).

## 7. SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par ce règlement sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe (150,00 €) au sens de l'article R.610-5 du Code pénal.

Le non-respect du règlement est susceptible également d'entraîner l'expulsion des contrevenants.

## 8. EXECUTION

Madame l'adjointe au Maire déléguée à la sécurité, à la prévention et à la police municipale et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent règlement qui sera affiché aux abords du stade dans les tableaux d'affichage.